

AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF Groupe JCDECAUX

Entre les soussignés,

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Thierry RAULIN, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté.
- **La société JCDecaux SA**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Thierry RAULIN, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté

d'une part,

- Les représentants dûment mandatés des Organisations syndicales représentatives au sein de l'UES JCDecaux :
 - Pour la CFDT, Monsieur Alain GUILLIN, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour la SN PUB CFTC, Monsieur Jacques GAZE, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour la CGC, Monsieur Marc AUGUSTYN, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour la CGT, Monsieur Eric SYLARD, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour FO, Monsieur Thierry BERNARD, agissant en qualité de Délégué syndical central,
 - Pour l'UNSA, Monsieur Francis GAYETTE, agissant en qualité de Délégué syndical central,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dès le 1er janvier 2012, le Groupe JCDecaux a fait évoluer ses structures juridiques en France.

Cette opération a notamment eu pour conséquences :

- L'absorption des sociétés AVENIR, AIRPORT et ARTVERTISING au sein de la société JCDecaux Mobilier Urbain.
- Un apport partiel d'actifs de JCDecaux SA au sein de la société Mobilier Urbain.

La société JCDecaux Mobilier Urbain bien que demeurant, devient la société JCDecaux France.

Conformément à l'article 10 de l'accord d'Intéressement Groupe signé le 30 juin 2011, relatif à l'évolution du périmètre du Groupe JCDecaux, cet accord continue à exister en ce que deux des sociétés parties à l'accord demeurent.

Les sociétés JCDecaux SA et JCDecaux France constituant l'UES JCDecaux, ont informé et consulté le Comité d'entreprise de l'UES sur ce projet d'avenant, le 13 juin 2012.

Article 1er :

Conformément à l'article 4, 14 et 15 de l'accord d'Intéressement Groupe JCDECAUX, conclu pour trois exercices sociaux, le 30 juin 2011, qui prévoyait la faculté de modifier par voies d'avenant l'accord initial pendant sa période d'application, les parties signataires se sont rencontrées le 31 mai 2012 et ont décidé de modifier l'objectif de chiffre d'affaire pour le critère de performance, et l'objectif de MOP pour le critère de profitabilité.

Ainsi l'objectif 2012 de chiffre d'affaire est porté à 592 417k€ et annule l'objectif 2012 tel que prévu à l'accord d'intéressement collectif à savoir : Objectif 2012 = Objectif 2011 majoré de 10%

L'objectif 2012 de MOP est porté à 204 302k€ et annule l'objectif 2012 tel que prévu à l'accord d'intéressement collectif à savoir : Objectif 2012 = Objectif 2011 majoré de 10%

Article 2 - Durée de l'avenant à l'accord – Entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'exercice social 2012.

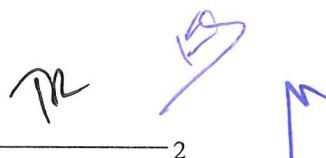
Sa prise d'effet est pour l'exercice 2012.

A l'arrivée de son terme le présent accord cessera de produire ses effets.

Article 3 - Formalités de dépôt de l'avenant à l'accord

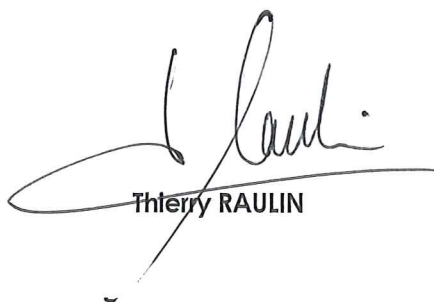
Dès sa signature, le présent avenant est notifié à l'ensemble des organisations syndicales par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

Il sera, conformément aux exigences légales déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Yvelines en deux exemplaires, dont un électronique, ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles en un exemplaire, et ce au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa notification aux organisations syndicales.



Fait à Plaisir le 13 juin 2012

Pour la direction :



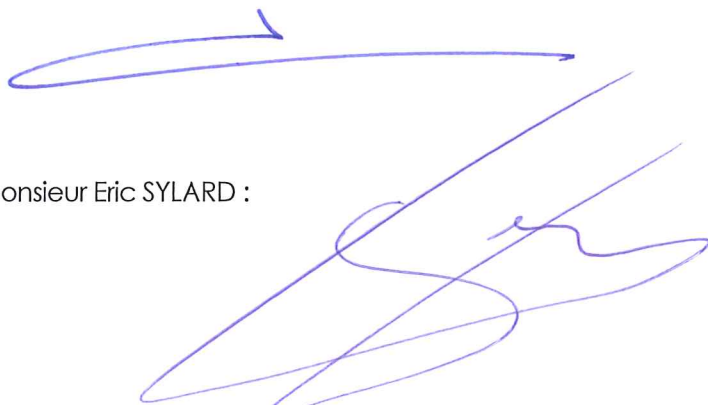
Thierry RAULIN

Pour les organisations syndicales :

Pour la CFDT, Monsieur Alain GUILLIN :

Pour la SN PUB CFTC, Monsieur Jacques GAZE :

Pour la CGC, Monsieur Marc AUGUSTYN :



Pour la CGT, Monsieur Eric SYLARD :

Pour FO, Monsieur Thierry BERNARD :

Pour l'UNSA, Monsieur Francis GAYETTE

